



Commune de Pully

Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement

6 1 5 8 4

Zone urbaine

1/5000

Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (selon OPB art. 43 et 44)

- Limite communale
- Degré II
- Degré III
- Degré III par déclassement
(selon OPB art 43.2)

- Zone de faible, moyenne et forte densité
- ▨ Zone de villas
- ▩ Zone d'utilité publique
- ▨ Zone de verdure
- ▨ Plans spéciaux

Dossier présenté par:

COMMUNE DE PULLY
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Approuvé par la Municipalité de Pully
dans sa séance du: 29 NOV. 1993

[Signature]

Transmis à la Municipalité le:

26 NOV. 1993

Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement:

Déposé à l'enquête publique
à la direction de l'Urbanisme et de l'Environnement

du 30 AOUT 1994 au 30 SEP. 1994

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic: Le secrétaire:

Adopté par le Conseil Communal de Pully
dans sa séance du: 8 FEV. 1995

La Présidente: Le Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud
dans sa séance du: 12 AVR. 1995

l'atteste, le Chancelier:

A. Bonaud
[Signature]

[Signature]

